

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 juin 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

La directrice générale, Nicole Perron est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lyz Beaulieu ouvre la séance à 19 h 00

**2016-06-6348 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 mai 2016
- 4. TRÉSORIE**
  - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de mai 2016
  - 4.2. Présentation des rapports financiers pour l'année 2015
  - 4.3. Annulation des soldes résiduels - MAMOT
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 5.1. Offre de service – Internet haute vitesse
  - 5.2. Demande d'achat de publicité – Festival de la Rouge
  - 5.3. Point d'information – Messe commémorative à Nominique – 125<sup>e</sup> anniversaire de décès du Curé Antoine Labelle
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Préparation des documents d'appels d'offres
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1. Publicité dans le dépliant la Route des Vacances de la MRC Antoine-Labelle
  - 8.2. Autorisation pour l'achat de 15 tables – Salle communautaire
  - 8.3. Point d'information – Souper spaghetti – Profit du souper remis à Centraide

**9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de mai 2016
- 9.2. Dérogation mineure DRL 160028
- 9.3. Dérogation mineure DRL 160069

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois de mai 2016

**11. RÉGIES ET COMITÉS**

- 11.1. MADA – Certificat de reconnaissance par le ministre responsable des aînés

**12. CORRESPONDANCES**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**2016-06-6349 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**TRÉSORIE**

**2016-06-6350 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2016 pour les montants suivants :

***MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN***

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de mai 2016.

Total : Chèques à être émis	105 193.23\$	C1600071 à C1600087
Total : Déboursés et frais fixes	25 849.73\$	L1600051 à L1600052 à L1600058 à L1600070 M0160026
Total : Chèques/dépôt direct	98 106.28\$	P1600080 à P1600081, P1600106 à P1600108 à P1600131
Total : Paiements pré autorisés	9 825.00\$	

Total : Salaires	37 429.57\$	
Dépôts	77 631,37\$	
Intérêts	104,48\$	
Solde précédent	598 743.15\$	
Solde prévisionnel	400 075.19\$	

Je soussignée, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2016-06-6351

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Dumoulin, CPA de la firme Rochon Dumoulin, Comptables Professionnels Agréés S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés, a procédé à la présentation du rapport financier consolidé pour l'année 2015;

ATTENDU QU'une période de question a été allouée aux citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers de la municipalité pour l'année 2015 tel que présenté par Monsieur Stéphane Dumoulin, CPA auditeur, CA de la firme Rochon Dumoulin Comptables Professionnels Agréés S.E.N.C.R.L. Sociétés de comptables agréés, et de soumettre ledit rapport au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2016-06-6352

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES - MAMOT**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs et des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

La mairesse ajourne la séance à 20 h 05 et le conseil appuie à l'unanimité.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

La mairesse reprend la séance à 20 h 15 et le conseil appuie à l'unanimité la reprise de la séance.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2016-06-6353 OFFRE DE SERVICE – INTERNET HAUTE VITESSE**

ATTENDU les besoins en desserte IHV sur le territoire de la MRC d'Antoine Labelle;

ATTENDU la demande du comité IHV de mettre à jour l'étude de disponibilité quant à la desserte IHV;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte de participer financièrement à une étude visant à actualiser l'étude de disponibilité d'Internet haute vitesse, et ce, à la hauteur maximale de 12 210 \$ plus les taxes applicables, montant réparti entre les 17 municipalités et de mandater le conseil de la MRC à la sélection et à l'octroi du contrat à la firme retenue, la plus avantageuse, en tenant compte des honoraires fixés dans l'offre de service proposé par YUVO.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-06-6354 DEMANDE D'ACHAT DE PUBLICITÉ – FESTIVAL DE LA ROUGE**

ATTENDU QUE le Festival de la Rouge est un organisme à but non lucratif sous la gouverne des Gardiens du Patrimoine Archéologique qui ont pour mission le développement socio-économique de la région;

ATTENDU QUE le Festival de la Rouge sollicite l'aide de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain par le biais d'achat de publicité au montant de 300\$ afin d'afficher sur leur site web et sur une publicité journal régional nos attraits touristiques de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain n'adhère pas à cette publicité puisque la municipalité a déjà fait affaires avec d'autres organismes pour sa visibilité dans la région.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**POINT D'INFORMATION**

**MESSE À NOMININGUE LE 19 JUIN 2016**

Madame Lyz Beaulieu, mairesse, informe les citoyens que le 19 juin 2016 une messe commémorative à 10h30 aura lieu à l'église de Nominique dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire du décès du Curé Labelle et que pour plus de détails de ces activités, la municipalité a mis le lien internet sur le site web de la municipalité.

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU  
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2016-06-6355 PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à la préparation des documents d'appels d'offres pour l'aire d'entreposage des abrasifs d'hiver et pour effectuer les travaux de réfection du talus en face de l'église.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

**2016-06-6356 PUBLICITÉ DANS LE DÉPLIANT LA ROUTE DES VACANCES DE LA MRCAL**

ATTENDU QUE la municipalité avait participé au cahier « La route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle »;

ATTENDU QUE le journaliste offrait une publicité améliorée pour notre municipalité en rajoutant des informations plus complètes;

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité allait participer encore cette année à la publicité « La route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle » et cela au montant de 200 \$ pour 4 semaines de parution.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-340

\*\*\*\*\*

**2016-06-6357 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE 15 TABLES À LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Nicole Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière de procéder à l'achat de 15 tables pour la salle communautaire.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02-702-20-522 et 02-190-00-321 et 03-971-10-000.

\*\*\*\*\*

**POINT D'INFORMATION**

**SOUPER SPAGHETTI- PROFIT DU SOUPER REMIS À CENTRAIDE**

Madame Lyz Beaulieu, mairesse et présidente de Centraide, informe les citoyens que samedi dernier, le souper spaghetti organisé par le

Club de l'Âge d'or de Notre-Dame-de-Pontmain en collaboration avec les Intervenants d'urgence de Notre-Dame-de-Pontmain a été un succès et que les profits amassés au montant de 935\$, lors de cette soirée, seront remis à Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides. Elle profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui ont fait de cet événement un succès.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS DE MAI 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Cinquante-six (56) permis ont été délivrés en mai 2016 comparativement à dix-neuf (19) permis pour l'année précédente.

\*\*\*\*\*

#### **2016-06-6358 DÉROGATION MINEURE – DRL 160028**

**Matricule 6615 94 6497**

**Chemin Ward**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 6615 94 6497, situé sur le lot 5 237 080, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160028;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot ci-haut mentionné, et qu'il avait déjà fait la demande d'une dérogation mineure, portant le numéro DRL110099 le 20 mai 2011, afin de régulariser son titre de propriété au niveau du frontage avant, afin de pouvoir éventuellement construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale a réduit la superficie du terrain qui était considéré comme étant constructible (3730 mètres carrés, basés sur un plan de propriété fait par l'arpenteur Létourneau & Gobeil le 21 novembre 2013), et que ce dernier a maintenant été réduit suite à la réforme cadastrale de décembre 2015 à 3469 mètres carrés et que cette réduction de terrain survient au niveau de la marge de recul au lac;

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire; a déposé des plans d'un bâtiment principal au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est encouru par les voisins suite à cette régularisation et que cela ne crée aucun précédent;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un bâtiment ayant des marges de reculs conformes à la réglementation municipale et qu'il souhaite régulariser son titre de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment principal ayant des marges de reculs conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a toujours fait le nécessaire afin de rendre sa propriété conforme dans le but de construire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser son titre de propriété suite à la réforme cadastrale qui a eu lieu en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est encouru par les voisins suite à cette régularisation et que cela ne crée aucun précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité de demander au propriétaire de déposer une demande complète de permis de construction incluant le plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre et les plans et devis d'une installation septique conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure n° DRL 160028.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-06-6359**    **DÉROGATION MINEURE – DRL 160069**

**Matricule 7630 54 2328**

**64 chemin Robert**

**1) Bâtiment principal**

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du matricule 7630 54 2328, situés sur les lots 5 237 840 & 5 237 897 faisant partie du cadastre officiel du Québec, et présentant une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160069;

ATTENDU QUE les demandeurs sont la succession Huguette Lépine et qu'ils désirent régulariser leur titre de propriété dans le but d'éventuellement la vendre;

ATTENDU QU'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux, en date du 6 avril 2016 et portant la minute no. 11 618, stipule l'irrégularité suivante : la bâtisse principale ne rencontre pas les normes d'implantation en vigueur. La marge de recul avant est actuellement de 4.47 mètres au lieu de 10 mètres et antérieurement de 15.95 mètres, tel que stipulé dans le règlement 164 relatif au zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment original avait été construit avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale et mesurait 16' x 16' selon le permis de construction ne portant pas de numéro de lot distinct et qu'il a été reconstruit au même endroit suite à un sinistre incendie en 1995, mais avec les nouvelles dimensions de 24' x 32' sous droit acquis, sous le permis 1995-38. La portion du bâtiment se trouvant en droit acquis est de 16'x16';

CONSIDÉRANT QUE la demande ne causera aucun préjudice à l'unité de voisinage en ce qui est relatif au bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE malgré le non-respect de la marge de recul avant lors des travaux de reconstruction (le permis omettant de mentionner que l'agrandissement se devait de respecter la marge de recul en vigueur au moment de la reconstruction en 1995, les travaux ont été faits de bonne foi relativement à l'implantation du bâtiment principal, car un permis a été émis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure n° DRL 160069 relative au bâtiment principal tel que demandé quant à la marge de recul avant de 4.47 mètres.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## 2) **Bâtiment accessoire**

ATTENDU QU'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux, en date du 6 avril 2016 et portant la minute no 11 618, stipule l'irrégularité suivante : la bâtisse secondaire (qu'il a identifié comme remise à un étage, en bois, aux dimensions de 2.52 mètres x 2.52 mètres ne rencontre pas les normes d'implantation en vigueur de l'époque, ni celle actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment secondaire a été érigé sans permis et ne faisait partie d'aucun permis émis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une dérogation mineure basée sur la construction d'un ouvrage sans permis émis au préalable est illégale selon la réglementation provinciale relative aux demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du CCU tout en respectant les conditions ci-dessous décrites afin de régulariser la situation relative au bâtiment accessoire (remise) tel que demandé par les propriétaires.

- 1) de demander aux propriétaires de procéder à la démolition du bâtiment accessoire dérogatoire et qu'il soit reconstruit selon les marges de reculs en vigueur dans ce zonage, s'il désire le conserver;
- 2) de consulter l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin qu'il leur explique clairement la marche à suivre pour procéder aux travaux correctifs et pour obtenir les permis requis;
- 3) d'obtenir un nouveau certificat de localisation ou une mise à jour de ce dernier suite aux travaux correctifs et ce document devra être présenté à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin de compléter le dossier.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## 3) **Toilette Sèche**

ATTENDU QU'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux, en date du 6 avril 2016 et portant la minute no. 11 618 stipule l'irrégularité suivante : la bâtisse secondaire (qu'il a identifié comme toilette sèche de 0.94 mètre x 1.28 mètre ne rencontre pas les normes d'implantation en vigueur tel que le stipule le règlement provincial sur la gestion des eaux usées et des boues septiques des résidences isolées (Q-2r.22), ainsi que toute autre norme également en vigueur antérieurement.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment secondaire a été érigé sans permis et ne faisait partie d'aucun permis émis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, l'acceptation d'une dérogation mineure basée sur la construction d'un ouvrage sans permis émis au préalable est illégale selon la réglementation provinciale relative aux demandes de dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du CCU, qui est de refuser la demande de dérogation mineure relative à la toilette sèche tel que demandé par les propriétaires tout en respectant les conditions suivantes :

- 1) obliger les propriétaires à la démolition de la toilette sèche dérogatoire et de s'assurer à ce que la fosse ou la cavité soit nettoyée et remplie avec de la matière inerte, telle que du sable ou du gravier tel que le stipule le règlement Q-2r.22;
- 2) Les propriétaires devront consulter l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin qu'il leur explique clairement la marche à suivre pour procéder aux travaux correctifs et pour obtenir le ou les permis requis;
- 3) Un nouveau certificat de localisation ou une mise à jour de ce dernier est requis suite aux travaux correctifs et ce document devra être présenté à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain afin de compléter le dossier.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE MOIS DE MAI**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En mai 2016, huit (8) interventions ont été effectuées par notre service.

\*\*\*\*\*

## **RÉGIES ET COMITÉS**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **MADA – CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE PAR LE MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS**

Madame Lyz Beaulieu, mairesse, informe les citoyens que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est officiellement municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée de son plan d'action 2016-2018.

### **CORRESPONDANCE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu période de questions à 20 h 35.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance à 21 h.

(Signé) Lyz Beaulieu  
Lyz Beaulieu  
Mairesse

(Signé) Nicole Perron  
Nicole Perron  
Directrice générale, sec.-trés.